

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC40

AMENDEMENT

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« en disposer »,

les mots :

« disposer dudit bien »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.